

Avis public **concernant la reconduction de la division du territoire** **de la municipalité en districts électoraux**

À tous les électeurs de la Ville de Montmagny

Avis est, par la présente, donné par Karine Simard, greffière

greffière

le 28^e jour de mars 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral	<u>1</u>	<u>1441</u>
	Numéro	Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taché Ouest et de la rivière à Lacaille; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Taché Ouest, l'avenue Jacques-Pozé, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, la 6^e Avenue, le chemin des Poirier, l'autoroute Jean-Lesage (20), la montée de la Rivière-du-Sud, la route Trans-Comté, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Saint-Léon, les limites municipales ouest et nord (cette dernière dans l'estuaire du Saint-Laurent), le prolongement en direction nord de l'embouchure de la rivière à Lacaille, cette dernière rivière, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral	<u>2</u>	<u>1484</u>
	Numéro	Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taché Ouest et de la 3^e Avenue Sud; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la 3^e Avenue Sud et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la 1^{re} Rue et la rue de la Station, la rivière du Sud, l'autoroute Jean-Lesage (20), le chemin des Poirier, la 6^e Avenue, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, l'avenue Jacques-Pozé, le boulevard Taché Ouest, la rivière à Lacaille et le prolongement de son embouchure en direction nord, la limite municipale nord dans l'estuaire du Saint-Laurent, le prolongement en direction nord de l'embouchure de la rivière du Vieux Moulin, cette dernière rivière, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Bélanger, la rue Thomas-Morel, le tronçon sud de l'avenue Fournier, le boulevard Taché Est puis Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral3

Numéro

1580

Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de la Fabrique et de la rue Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Ignace, la rivière Bras Saint-Nicolas, les limites municipales nord-est et sud-est et sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Saint-Léon, la route Trans-Comté, la montée de la Rivière-du-Sud, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière du Sud, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Sainte-Marguerite, cette dernière avenue, la rue Saint-Georges, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral4

Numéro

1488

Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Magloire et du boulevard Taché Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, l'avenue Saint-Magloire, l'avenue Sainte-Marie, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue de la Fabrique, la rivière du Sud, la voie ferrée longeant la rue de la Station et la 1^{re} Rue, le prolongement en direction sud-est de la 3^e Avenue Sud, cette dernière avenue, le boulevard Taché Ouest puis Est, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral5

Numéro

1567

Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Bassin Nord et de la rue de Basse-Bretagne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, l'avenue du Bassin Nord, le boulevard Taché Est, la rue Saint-Antoine, l'avenue Saint-Mathieu, la rue Saint-Ignace, l'avenue Langlois, la voie ferrée longeant la rue des Cheminots, la rivière Bras Saint-Nicolas, la rue Saint-Ignace, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Georges, l'avenue Sainte-Marguerite et son prolongement en direction nord-ouest, la rivière du Sud, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue Sainte-Marie, l'avenue Saint-Magloire, le tronçon sud de l'avenue Fournier, la rue Thomas-Morel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Bélanger, la rivière du Vieux Moulin et le prolongement de son embouchure en direction nord, un point situé sur la limite municipale nord dans l'estuaire du Saint-Laurent, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est du terrain de camping, cette dernière limite, la limite sud-ouest de la propriété sise au 377, rue de Basse-Bretagne, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral6

Numéro

1653

Nombre d'électeurs

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Basse-Bretagne et de l'avenue du Bassin Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la rue de Basse-Bretagne, la limite sud-ouest de la propriété sise au 377, rue de Basse-Bretagne, la limite nord-est du terrain de camping, le prolongement en direction nord-ouest de cette dernière limite, la limite municipale nord dans l'estuaire du Saint-Laurent, la limite municipale nord-est, la rivière Bras Saint-Nicolas, la voie ferrée vers le nord-est, l'avenue Langlois, la rue Saint-Ignace, l'avenue Saint-Mathieu, la rue Saint-Antoine, le boulevard Taché Est, l'avenue du Bassin Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Cet avis contient une carte des districts électoraux.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Karine Prénom Simard Nom

Greffière Greffière

143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4

Adresse de l'hôtel de ville Code postal

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Montmagny _____

Municipalité

2024	04	09
année	mois	jour

Karine Simard
Greffière

DIVISION EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

VILLE DE MONTMAGNY
MAIRE SUPPLÉANT
GREFFIÈRE

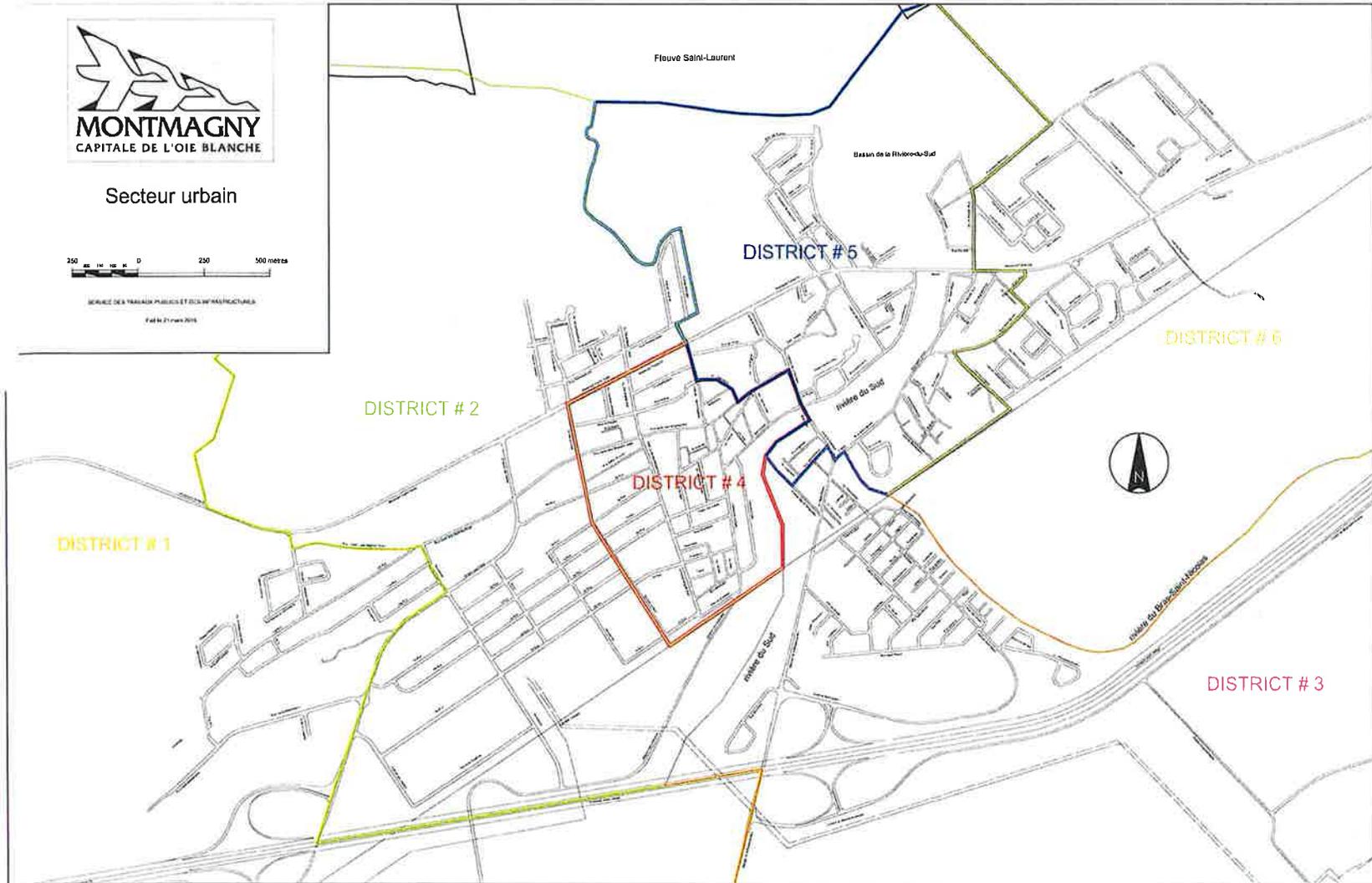


Secteur urbain

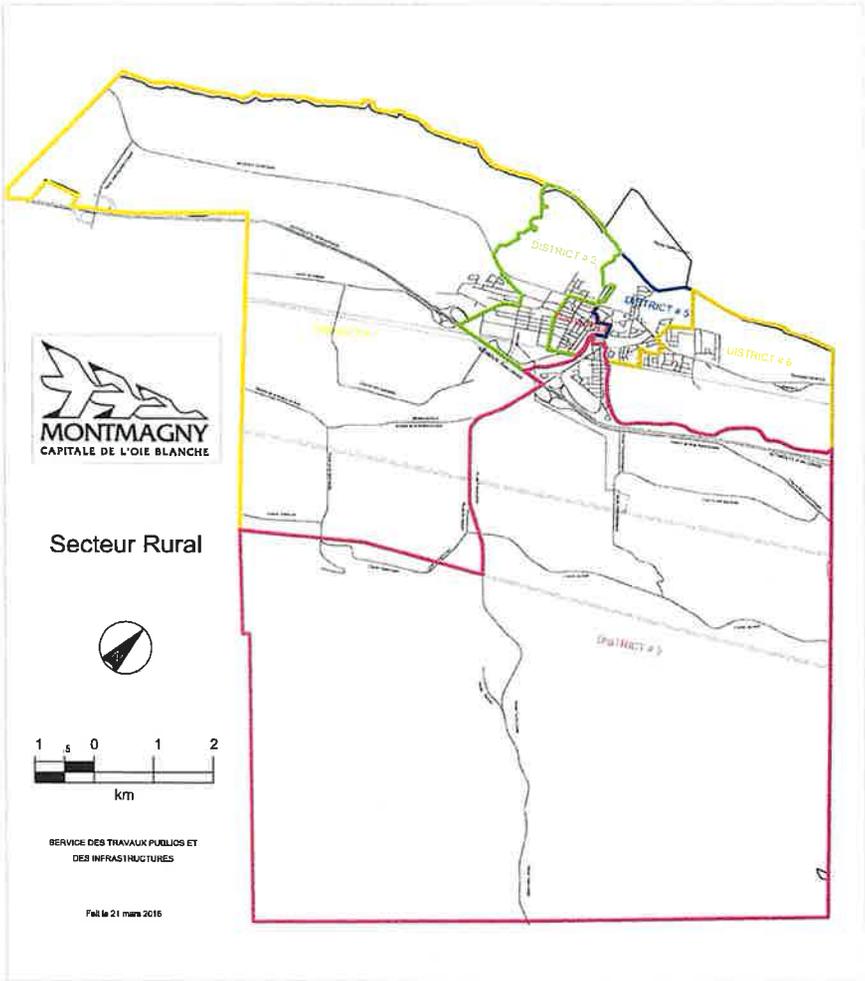
0 250 500 mètres

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Fait le 21 mars 2016



DIVISION EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX



VILLE DE MONTMAGNY
[Signature]
MAIRE SUPPLÉANT GREFFIERE